



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 décembre 2023

*L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
19

Conseillers présents :
15

Procurations :
2

Absent(s) :
4

Présents : M. Denis PETIT, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, M. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe PANTZER, M. Christophe AUBERTIN, Mme Elodie DODIN, M. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, M. LE PIERRES Yoann, Mme Aline FINANCE,

Absents excusés : Mme Josiane DOLL, Mme Corinne MOUILLÉ, M. Thierry MOUILLÉ,

Absents : Mme Mélanie REBELLO,

Procuration(s) : Mme Corinne MOUILLÉ, donne procuration à M. Laurent WALTER
M. Thierry MOUILLÉ, donne procuration à Mme Aline FINANCE

Secrétaire de séance : M. Christophe PANTZER

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 17 octobre 2023
 2. Forêt – Approbation du programme de travaux 2024
 3. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Val d'Argent
 4. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
 5. Syndicat Territoire d'Energie Alsace – Avis aux demandes d'adhésions
 6. Brigades Vertes – Désignation des représentants municipaux
 7. Chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de chasse 2024 – 2033
 8. Chasse – Droit de priorité au lot n°1
 9. Transport scolaire
 10. Prévoyance - Révision des taux de cotisation
 11. Création d'un Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg »
 12. Attributions de compensations
 13. Tarifs municipaux 2024
 14. Demandes de subventions
- Divers

DEL2023_12_60 (point 1)

Approbation du P.V. du 17 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions (Mme FINANCE Aline et sa procuration) le procès-verbal du 17 octobre 2023.

Arrivée de M. Joël BENOIT à 18h06

DEL2023_12_61 (point 2)

Forêt – Approbation du programme de travaux 2024

Monsieur DELAVENNE Jonathan de l'Office National des Forêts, présente le bilan provisoire de la gestion forestière 2023 et poursuit par la présentation du programme de travaux 2024.

En 2023, deux chantiers d'ampleur ont eu lieu. Le premier concernait la sécurisation aux abords de la RN59 et de la RD41 pour un budget de 40.280 €.

Le second chantier concernait le plan de relance sur la parcelle 15 à Bois l'Abbesse. Celui-ci consiste en la plantation de diverses espèces d'arbres (chêne pubescent, cèdre de l'atlas, feuillus...) pour vérifier la résilience de ces espèces à la vue du changement climatique. Il est précisé que le coût total est de 40 317 € (dont 17 000 € de clôture) pour 3 hectares de plantations.

Le taux de reprise des plants est en cours de mesure, certaines variétés ont donnés de mauvais résultats et d'autres sont prometteurs.

Les élus s'accordent sur la nécessité d'entretenir la forêt communale, même si le budget forêt génère peu d'excédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux forestiers 2024,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

ANNEXE 1 : Programme de travaux forestiers 2024

DEL2023_12_62 (point 3)

Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire, rappelle qu'une présentation du Rapport d'activité 2022 de la CCVA a été réalisé en préambule du Conseil municipal du 17/10/2023. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du rapport d'activités.

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que le Président de l'Établissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. »

Le Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

Il est rappelé que ce document est en libre accès sur le site internet de la CCVA :
<https://www.valdargent.com>

Et disponible sur demande en mairie de Lièpvre.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Monsieur WALTER Laurent s'excuse et informe devoir s'absenter pour une réunion organisée à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

DEL2023_12_63 (point 4)

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. »

Le Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité 2022 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace » (Anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) a été transmis à tous les conseillers la semaine précédant le conseil municipal.

Les documents sont librement consultables sur le site internet du Syndicat (<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites/>) ou en mairie sur demande.

Monsieur le Maire présente le rapport aux élus municipaux.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace.

DEL2023_12_64 (point 5)

Syndicat Territoire d'Energie Alsace – Avis aux demandes d'adhésions

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lièpvre est adhérente au Syndicat « Territoire d'Energie Alsace » (TEA), et que plusieurs Collectivités Territoriales désirent adhérer au syndicat. A ce titre, la commune de Lièpvre doit exprimer sa position.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

DEL2023_12_65 (point 6)

Brigades Vertes – Désignation des représentants municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lièpvre a adhéré aux Brigades Vertes en 2021 (DEL2021_02_07).

Le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, en charge de l'organisation des Brigades vertes, a fait savoir à Monsieur le Maire, que les statuts du Syndicat Mixte ont été modifiés le 24/10/2023.

Ces statuts modifiés et notamment leur article 7.3 impliquent que le Conseil Municipal de Lièpvre désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire rappelle que les précédents représentants étaient :

- M. FEIL Pascal, Titulaire
- M. WALTER Laurent, Suppléant

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers suivants afin de représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

- M. FEIL Pascal, Titulaire
- M. WALTER Laurent, Suppléant

DEL2023_12_66 (point 7)

Chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de chasse 2024 - 2033

Monsieur le Maire présente le point :

Le Code de l'environnement, en son article R429-8, prévoit que :

« Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse. En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet. A défaut d'accord, le préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur. L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. »

Depuis janvier 2018 (Délibération DEL2018_01_007), Monsieur VETEAU Roger est estimateur des dommages causés par le gibier rouge (autre que le sanglier).

Monsieur VETEAU Roger a informé Monsieur le Maire qu'il souhaite poursuivre sa mission sur la prochaine période de chasse.

Monsieur le Maire indique la procédure suivante :

Le Conseil Municipal doit désigner un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les locataires des lots de chasses pour la nouvelle période 2024-2033 devront indiquer leur position quant à la désignation de l'estimateur par le Conseil Municipal.

En cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires des lots de chasses, Monsieur le Maire réalisera la nomination de l'estimateur.

En cas de désaccord, Monsieur le préfet sera saisi de la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. VETEAU Roger en tant qu'estimateur de dégâts de gibier rouge de la commune de Lièpvre pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer M. VETEAU de cette désignation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les locataires de lots de chasses sur leur position quant à la possible nomination de l'estimateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires des lots de chasse, d'établir l'arrêté de nomination et de l'envoyer aux Services de la Préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'à l'intéressé,

Monsieur le Maire indique sa reconnaissance envers de Monsieur VETEAU Roger, de bien vouloir poursuivre son action à Lièpvre. Il est rappelé que disposer d'un estimateur de dégâts de gibier rouge est une chance qui n'est pas aisée d'avoir dans tous les territoires, que cette mission demande une expertise particulière.

DEL2023_12_67 (point 8) **Chasse – Droit de priorité au lot n°1**

Par délibération du 17 octobre 2023 (DEL2023_10_52), le Conseil Municipal proposait au locataire de chasse du lot n°1 une procédure de gré à gré pour la location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par courrier reçu en mairie le 27 octobre 2023, le locataire de chasse du lot n°1 informait refuser la proposition de gré à gré faite par la commune.
Par conséquent une procédure d'adjudication est en cours.

Ensuite, le Code de l'environnement, en son article R429-7, prévoit que :

« Sous réserve des dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique. Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire a également fait valoir son droit de priorité quant à la procédure d'adjudication en cours.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de ces éléments.

Par conséquent, le conseil municipal de Lièpvre :

PREND ACTE du refus de gré à gré par le locataire du lot n°1,

PREND ACTE de l'intention du locataire de chasse, lot n°1, de faire usage de son droit de priorité

DEL2023_12_68 (point 9) **Transport scolaire**

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil régional propose une convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire.

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis émis par la Commission Transports, Déplacements et Infrastructures du Conseil Régional ;
Vu la circulaire interministérielle 94-071 du 23 mars 1995 ;
Considérant que la Commune de Lièpvre souhaite maintenir les extensions de service de transport méridien dont elle bénéficiait au cours des années précédentes pour les écoles maternelle et primaire du Chalmont.
Considérant que la Région propose la mise en place de chartes permettant aux employeurs des personnels d'accompagnement de bénéficier d'une aide régionale annuelle dans le cadre de l'accompagnement dans les cars ;
Considérant que le montant de cette aide, initialement votée à hauteur de 1 500 €/an a été revalorisé à hauteur de 3 000 €/an à compter du 1er septembre 2022 ;
Considérant que cette aide est complétée de la prise en charge à 100% par la Région des frais de formation des accompagnants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention et la charte proposées par le Conseil Régional.

Participation (€TTC) = nombre de kilomètres réalisés en charge par trajet (aller + retour) x prix kilométrique du circuit (€TTC) x nombre de jours de classe + temps de conduite en charge (aller et retour) x prix horaire de conduite x nombre de jours de classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention cadre de partenariat ainsi que son annexe financière relative à la prise en compte du transport méridien sur le réseau FLUO 68 entre la Région Grand Est et les écoles maternelle et primaire du Chalmont.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la charte de l'accompagnateur.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et chartes afférentes.

DEL2023_12_69 (point 10) Prévoyance - Révision des taux de cotisation
--

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Monsieur le Maire indique que ces hausses successives sont à la charge exclusive des agents municipaux et n'impactent pas le budget communal.

Monsieur FEIL explique que la sinistralité de certaines collectivités impliquent des difficultés pour s'assurer.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférant.

DEL2023_12_70 (point 11)

Création d'un Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg »

Monsieur le Maire expose :

La commune de Lièpvre avait précédemment confié la gestion du camping municipal à un opérateur privé.

Ainsi, le budget annexe communal « Camping Haut Koenigsbourg » a été clôturé et l'ensemble de l'actif et du passif a été transféré sur le Budget Général au 31/12/2021.

A la suite de défaillances de l'entreprise gestionnaire, la commune de Lièpvre a repris en régie la gestion du camping municipal.

Par conséquent, le Trésor Public nous demande de créer un budget annexe « Camping Haut Koenigsbourg » en nomenclature budgétaire M4 puisque la gestion communale en régie va être prolongée pour une période minimum d'une année.

Ce budget annexe enregistrera l'ensemble des dépenses et des recettes, d'investissement et de fonctionnement, affectées à cette activité avec l'option d'assujettissement à la TVA au régime réel normal trimestriel. Il disposera de l'autonomie financière (c/ 515).

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal devra se positionner soit sur une gestion en Délégation de Service Public, qui implique le retour des investissements réalisés pendant le bail à la commune de Lièpvre en fin de contrat, soit par un bail emphytéotique ou les investissements réalisés pendant la période, seront restitués à l'opérateur privé.

Il précise avoir reçu plusieurs propositions pour la gestion du camping municipal, par conséquent il invite les élus à constituer une commission camping pour travailler prochainement sur le sujet.

Conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, les communes sont obligées de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création à compter du 01/01/2024 d'un budget annexe « Camping Haut Koenigsbourg » en nomenclature budgétaire M4 qui enregistrera l'ensemble des dépenses et des recettes, d'investissement et de fonctionnement, affectées à cette activité avec l'option d'assujettissement à la TVA au régime réel normal trimestriel. Il disposera de l'autonomie financière (c/ 515).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents à cet effet.

DEL2023_12_71 (point 12) Attributions de compensation 2023

M. Denis PETIT expose :

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution et du reversement du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA d'une partie des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 250 000 € et des frais de transport piscine pour les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

	AC initiales composante "fiscale"	Prélèvements FPIC	Reversements FPIC	Prise en charge frais piscine théâtre + transport piscine	AC révisées 2023
LIEPVRE	840 987 €	-57 866 €	12 887 €	2 450 €	798 458 €
RLF	25 851 €	-15 928 €	11 596 €	1 230 €	22 749 €
SCAM	206 903 €	-39 836 €	25 091 €	1 700 €	193 858 €
SMAM	601 862 €	-112 327 €	64 308 €	250 000 €	803 843 €
TOTAL	1 675 603 €	-225 957 €	113 882 €	255 380 €	1 818 908 €

Monsieur FEIL dit que la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines touche 250.000 € de plus d'attributions de compensations et que la Communauté de Communes du Val d'Argent accepte cela. Monsieur le Maire répond que la CLECT va se réunir en précisant que les 250.000 € concernent le budget de la CCVA sans impacter celui de Lièpvre. Monsieur FEIL ajoute que le budget de la CCVA est aussi financé par les contributions de Lièpvre.

Les élus poursuivent les discussions concernant le FPIC puis Monsieur PANTZER ajoute qu'il faudra être vigilant à la clef de répartition des charges de la piscine, notamment liée aux dépenses de chauffage.

Monsieur LE PIERRES explique la problématique des chaufferies bois pour ce type d'installations publiques et fait aussi le lien avec l'explosion des dépenses d'énergies dont le gaz.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération communautaire N° 328/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

12 voix pour

0 contre,

3 abstentions (Messieurs FEIL, LE PIERRES et PANTZER,)

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation présentées ci-dessus pour l'année 2023

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Lièpvre soit 798 458 €

MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL2023_12_72 (point 13)

Tarifs municipaux 2024

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de délibérer en 2023 sur les tarifs municipaux 2024 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur FEIL présente le travail de la commission finance et les propositions de tarifs 2024. Un débat a lieu sur les tarifs liés au droit de place. Les élus s'accordent à ne pas augmenter ces tarifs pour ne pas contribuer à l'inflation actuelle et en solidarité avec les commerçants qui œuvrent hebdomadairement au marché du lundi matin.

Il est expliqué la mise en place d'un forfait optionnel de chauffage à la salle polyvalente. Madame FORCHARD propose un relevé de consommations pour chaque locataire. Monsieur le Maire répond que le choix d'un forfait a été retenu par la commission pour une facilité de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :
14 voix pour
0 contre,
1 abstention de Madame LICHTENAUER

DECIDE de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024 comme suit :

Concessions des tombes en cimetière communal

	Tarifs 2023	Tarifs 2024 votés
Pour 15 ans		
Tombes simples	80,00 €	80,00 €
Tombes doubles	160,00 €	160,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	80,00 €	80,00 €
Pour 30 ans		
Tombes simples	160,00 €	160,00 €
Tombes doubles	320,00 €	320,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	160,00 €	160,00 €

Droit de place

	Tarifs 2023	Tarifs 2024 votés
Prix de la place journalière au marché sans électricité	7,00	7,00
Prix de la place journalière au marché avec électricité	10,00	10,00
Forfait annuel sans électricité (12 mois)	64,00	64,00

Forfait annuel avec électricité (12 mois)	100,00	100,00
Forfait semi-annuel sans électricité (6 mois)	34,00	34,00
Forfait semi-annuel avec électricité (6 mois)	50,00	50,00
Occupations occasionnelles, camions magasins, cirques...	45,00	45,00

Bois de chauffage

	Tarifs 2023 au m3	Tarifs 2024 au m3 Votés	
Chêne	45,00	65,00	
Hêtre et Charme	50,00	70,00	
Feuillus durs		65,00	
Feuillus tendre		62,00	
Chauffage résineux		44,00	
Fonds de coupes			
a) hêtre et charmes suivant difficulté :			
Rondins	7,00	7,00	
Quartiers	9,00	9,00	
b) chêne et essences diverses :			
suivant difficulté	Rondins	6,00	15,00
	Quartiers	8,00	17,50
- Résineux d'éclaircie suivant difficulté		2,00	6,00
- Ramassage de bois mort		2,20	2,20
- Bois de service*	Coût du façonnage		Coût du façonnage

*Limité à 20 m3 / Famille

Tarif des photocopies

	Tarifs 2023	Tarifs 2024 votés
Tarif par photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Tarif par photocopie couleur	0,25 €	0,25 €
Les associations de Lièpvre bénéficient d'une gratuité des copies (maximum 1 000 copies)		

Location de la salle polyvalente, tarifs 2023 :

Type de salle :	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Salle entière	80,00	250,00	200,00	500,00	250,00 €
Salle louée en 2 tiers	60,00	200,00	155,00	350,00	250,00 €
Salle louée en 1 tiers	50,00	160,00	110,00	250,00	250,00 €
Caution		900,00	Non	900,00	
Podium entier		95,00	Gratuit	100,00	
Demi podium		50,00	Gratuit	60,00	

Piste de danse en entier		100.00	Gratuit	120.00	
Demi piste de danse		50.00	Gratuit	60.00	
Sonorisation		100.00	Gratuit	100.00	
Tarif horaire avec minimum de 2 heures				50.00	
Caution de la sonorisation		150.00	Non	150.00	
Grande salle parquet (RDC) Chauffage inclus	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Grande partie 150 m2	50,00	160.00	110.00	280.00	125,00 €
Collation enterrement		50.00	Gratuit	Non	
Tarif horaire				25.00	
Caution		900.00	Non	900.00	
Grande salle 1^{er} étage Chauffage inclus	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Salle	50,00	160.00	110.00	280.00	125,00 €
Tarif horaire				25.00	
Caution		900.00	Non	900.00	
Petite salle 1^{er} étage et petite salle parquet (chauffage inclus)	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Salle	30,00	100.00	70.00	200.00	125,00 €
Tarif horaire				25.00	
Caution		900.00	Non	900.00	

Tarifs de location de garages/box communaux :

Dénomination	Tarifs 2023	Tarifs 2024 votés
Location mensuelle de garage/box	45 €	50 €

Tarifs du camping :

Dénomination	2023	2024
Electricité 12 ampères	12,00 €	15,00 €
Electricité 8 ampères	8,00 €	10,00 €
Electricité 4 ampères	4,00 €	5,00 €
Forfait emplacement +caravane +véhicule +2 Personnes	15,00 €	17,00 €

Forfait Emplacement +Camping-Car + 2Personnes	15,00 €	17,00 €
Forfait Emplacement Tente +2Pers	15,00 €	17,00 €
Supplément adulte +18ans	5,00 €	6,00 €
Supplément enfant - de 13 ans	3,00 €	4,00 €
Supplément chien	2,00 €	3,00 €
Supplément enfant 13-18 ans	4,00 €	5,00 €
Chalet nuit hors WE basse Saison	60,00 €	60,00 €
Chalet semaine basse saison	280,00 €	300,00 €
Chalet semaine haute saison	480,00 €	500,00 €
Chalet semaine moyenne saison	420,00 €	450,00 €
Chalet week-end	180,00 €	200,00 €
Chalet forfait mensuel basse saison	400,00 €	400,00 €
Jeton machine à laver	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	5,00 €	5,00 €
Bloc de glace	1,00 €	1,00 €
Topo Guide VTT	5,00 €	5,00 €
Topo Guide Pédestre	5,00 €	5,00 €
Frais d'annulation de location « Emplacements tentes »		
Frais d'annulation de location « Chalets »	35,00 €	35,00 €
Frais perte de carte magnétique d'accès	20,00 €	20,00 €
Caution pour prêt d'équipement : (Chaise haute, lit bébé, sèche-cheveux, matériel de repassage...)	20,00 €	20,00 €
Electricité pour chalet basse saison	Au réel	Au réel
Caution Nettoyage chalet chèque	60,00 €	80,00 €
Caution chalet chèque	200,00 €	200,00 €
Kit entretien chalet	8,00 €	8,00 €
Kit Hygiène	8,00 €	8,00 €
Loyer logement de service (charges comprises)	650,00 €	650,00 €

Tarifs Locations Engins :

Service public facultatif :	Tarifs 2024
Prestation de services, agent avec engin de type tractopelle ou tracteur (de l'heure)	100 €

Monsieur le Maire expose que :

L'Office du Tourisme, en partenariat avec l'association ACAPS, ont pour objectif de développer l'attractivité économique et touristique du territoire du Val d'Argent par l'organisation d'un concours de décorations de Noël intitulé « Nounours et Lutins se mettent en scène à Noël dans le Val d'Argent ». Un jury composé d'habitants des communes se déplacera pour juger les façades décorées par les inscrits et remettra des prix aux vainqueurs.

Cette subvention viserait à constituer les prix en numéraire remis aux gagnants à l'issue du concours.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Office du Tourisme ;
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023, compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

Monsieur le Maire expose que :

L'association AFM Téléthon œuvre en faveur des personnes atteintes de maladies rares ainsi que de leur proches. Elle soutient entre autres la recherche en la matière et l'autonomisation des personnes handicapées par leurs maladies.

L'OSJC en partenariat avec l'école du Chalmont de Lièpvre, prévoit une action de sensibilisation auprès des enfants. Ils seront invités à réaliser une épreuve sportive dans la cour d'école. Pour chaque enfant participant, la commune de Lièpvre propose de verser une subvention de 1 € dans la limite maximum de 200 €, en soutien à l'action de l'AFM-Téléthon.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € maximum, selon la règle : 1 participant à l'épreuve sportive pour 1 € à l'association AFM-Téléthon,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023, compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

Monsieur le Maire expose que :

L'association ARAHM a pour a pour objectif d'accueillir et d'aider à la prise en charge des personnes handicapées. Elle accueille des bénéficiaires sur plusieurs sites dans le Haut-Rhin.

L'association demande une subvention d'un montant libre.

Cette subvention viserait à la poursuite des missions de l'association.

Le Conseil municipal précise qu'il n'a pas connaissance d'habitants de Lièpvre bénéficiant des services de cette association.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 2 pour (Mesdames DODIN et LICHTENAUER)

Par 0 abstentions

Par 13 contre

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association ARAHM.

Monsieur le Maire expose que :

L'association MFR Saint-Dié/La Porte d'Alsace propose des formations en alternance et des apprentissages. Pour l'année scolaire 2023-2024 une seule de ses élèves était domiciliée sur la commune de Lièpvre.

L'association demande une subvention de 100 €

Cette subvention contribuerait au fonctionnement de l'association.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association MFR Saint-Dié/La Porte d'Alsace ;
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024, compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

DIVERS

Monsieur le Maire explique que le CEREMA intervient actuellement sur la commune de Lièpvre pour réaliser un diagnostic des ponts communaux.

Il poursuit en proposant aux élus municipaux de se réunir en réunion de travail afin de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelable selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « ENR ». Il précise que l'énergie renouvelable la plus adaptée pour Lièpvre serait le photovoltaïque.

Monsieur le Maire évoque la consultation des habitants sur l'éclairage public. Les réponses sont nombreuses et il informe qu'il n'y aura pas d'extinction totale mais une réduction de l'éclairage public à Lièpvre, en ajoutant que les économies d'énergies sont déjà conséquentes par rapport à notre précédente installation.

Madame LICHTENAUER aurait souhaité débattre de la prime « Pouvoir d'Achat » pour les personnels territoriaux. Elle précise que cette prime est versée de manière automatique dans les fonctions publiques hospitalières et d'Etat, mais que pour la territoriale elle est facultative, à la libre décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait voulu mettre ce point à l'ordre du jour, mais que la procédure prévoit un avis préalable du Comité Social Territorial. Il précise sa volonté de mettre en place cette prime exceptionnelle, aux mêmes montants que les autres fonctions publiques.

Madame LICHTENAUER indique qu'en 2024, il n'y aura pas de Cavalcade à Lièpvre. Il s'agit de la décision du bureau de l'association. Plusieurs raisons sont évoquées, notamment le dossier sécurité, les contraintes et les responsabilités. Il est aussi question de la disponibilité des forces de l'ordre liée aux J.O.

Cependant, elle souhaite l'organiser en 2025 et invite toutes les bonnes volontés à se faire connaître auprès de l'association pour participer à cette organisation.

Madame LICHTENAUER ajoute qu'une soirée costumée aura lieu le 03 Février 2024 à la salle de Lièpvre.

Elle rappelle la récente soirée des années 80 qui a rencontré un franc succès.

Madame PETITDEMANGE indique qu'une salle de classe à l'école primaire a été entièrement rénovée (nouveau plafond tendu, peinture des murs et l'éclairage).

Elle précise que le couloir de l'école maternelle sera refait pendant les vacances scolaires de février 2024.

Madame BATLOT indique que les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier 2024 à la salle polyvalente pour 18h00.

Monsieur LE PIERRES souhaite obtenir des informations au sujet de « La Halle intercommunale »

Madame FORCHARD regrette qu'aucun élu n'ait été présent lors de l'A.G du Comité des fêtes. Plusieurs élus indiquent avoir prévenu de leur absence. Madame FORCHARD rappelle que le rôle du comité des fêtes est d'aider toute association dans l'organisation d'événements.

Madame FORCHARD regrette que les sapins, autrefois offert par la commune, sont aujourd'hui soumis à une participation de 5€ et estime qu'il y a de moins en moins de décoration.

Monsieur le Maire répond que les sapins proposés sont actuellement achetés par la commune, et que des dérives ont amené à demander une participation financière, traitée par la régie communale des produits divers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 12/12/2023

Secrétaire de Séance


Christophe PANTZER



Le Maire,


Denis PETIT

FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT RIBEAUVILLE 2, place de l'hôtel de ville 68150 RIBEAUVILLE Tél : 03 89 73 04 25	Destinataire COMMUNE de LIÈPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIÈPVRE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelle EA 2026	6 000,00	MLI	
Sous-total			2 520,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 15.a, 19.ab, 29.a	5,50	HA	
<input type="checkbox"/> Elagage de peuplements résineux (*) Localisation : 30.a	100,00	U	
Sous-total			8 150,00 € HT
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Localisation : 15.a, 19.ab, 29.a	1 700,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : 17.a	450,00	MLI	
Sous-total			3 920,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau de desserte	18,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Réseau de desserte	10,00	KM	
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières (*) Localisation : Réseau de desserte	10,00	KM	
Sous-total			10 030,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sentiers de randonnée	5,00	U	
Sous-total			2 020,00 € HT
			Total : 26 640,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.



Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions
pour l'année 2024
PAC - 24-66303-00100203

FORÊT COMMUNALE de LIÉPVRE

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,
JONATHAN DELAVENNE

Date :

Programme reçu le :
Le représentant de la collectivité,

Annexe au programme 2024 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvrières RC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcelles Localisation : Parcelle EA 2026	6 000 MLJ	2 160 €	0 €	2 160 €	60 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement manuel de régénération naturelle. Localisation : 15.a, 19.ab, 29.a	5,5 HA	0 €	5 000 €	5 000 €	0 H
	Élagage de peuplements résineux Localisation : 30.a	100 U	0 €	2 000 €	2 000 €	0 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS DE GIBIER	Entretien des clôtures grillagées Localisation : 15.a, 19.ab, 29.a	1 700 MLJ	884 €	0 €	884 €	24 H
	Enlèvement manuel de clôtures grillagées avec assistance d'un tracteur Localisation : 17.a	460 MLJ	0 €	2 600 €	2 600 €	0 H
	Entretien des ramvoies d'eau Localisation : Réseau de desserte	18 KM	3 600 €	0 €	3 600 €	100 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien divers de route en terrain naturel Localisation : Réseau de desserte	10 KM	0 €	1 000 €	1 000 €	0 H
	Entretien du réseau de desserte : élagage au lamier avec broyage de branches Localisation : Réseau de desserte	10 KM	0 €	4 000 €	4 000 €	0 H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Travaux - Sécurité du public et protection des mûbles Localisation : Sentiers de randonnée	5 U	1 728 €	0 €	1 728 €	48 H
			6 392 €	14 600 €	22 892 €	232 H

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	2 971 €
Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip. de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	835 €
Montant total estimatif HT	26 858 €



PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - LIEPVRE - Année 2024

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage	
						En régie	A l'entreprise						
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3 (stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)	
11	30		95					125	7 270		2 880	1 880	2 510
21.b		62	8	10	28	40		108	4 890		3 330	1 820	-260
chablis ent	100	700	100	300				1 200	63 600		27 600	16 800	19 100
chablis SIMU		300						300	18 000	10 600		4 200	3 300
Sous-Total	130	1062	203	310	28	40		1733	93 360	10 600	33 810	24 400	24 650

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
					m3	m3
7.b	32	172	11	33	249	1270
Total	32	172	11	33	249	1270

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage
Salaires + charges ouvriers :	7 343		24 400
Charges patronales (43 %) :	3 167		Honoraires
Total :	10 500		5 265
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		33 810	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		44 310	525
Autres dépenses HT (€)			525
Frais totaux d'exploitation (HT)		75 026	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
TVA sur les frais d'exploitation :		7 084	19 605

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. J. DELAVENNE

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A

RIBEAUVILLE

le 24 novembre 2023

A

le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire,

Christian ROZET

Votre interlocuteur :
 IONATHAN DELAVENNE
 Tél : 03 89 73 04 25
 Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
 Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-24-869303-00544029 / 14149

Adresse de livraison principale COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	Adresse client COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIEPVRE Objet de la prestation : Devis travaux 2024 : FC LIEPVRE	Coordonnées Client : Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	22 852,00	€	13,00 %	20,00	2 970,76

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : Parcelle EA 2026	6000.0	MLI	2 160,00
□ Dégagement manuel de régénération naturelle. (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : 15.a, 19.ab, 29.a	5.5	HA	5 000,00
□ Elagage de peuplements résineux (Ref : 04-ELTF-ELR00) Localisation : 30.a	100.0	U	2 000,00
□ Entretien des clôtures grillagées (Ref : 04-PCLO-EGR10) Localisation : 15.a, 19.ab, 29.a	1700.0	MLI	864,00
□ Enlèvement manuel de clôture grillagée avec assistance d'un tracteur (Ref : 04-PCLO-DEGR103) Localisation : 17.a	450.0	MLI	2 500,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXL-ER100) Localisation : Réseau de desserte	18.0	KM	3 600,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Réseau de desserte	10.0	KM	1 000,00
□ Entretien du réseau de desserte : élagage au lamier avec broyage de branches (Ref : 04-GVIN-DVL01) Localisation : Réseau de desserte	10.0	KM	4 000,00
□ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Sentiers de randonnée	5.0	U	1 728,00
Total estimatif HT			22 852,00
Sous-total			
2 970,76 € HT			

TVA			Total HT	2 970,76 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	594,15 €
20,00%	2 970,76	594,15	Total TTC ⁽¹⁾	3 564,91 €

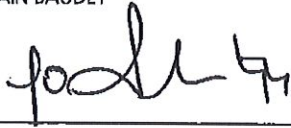
Votre interlocuteur
JONATHAN DELAVENNE
Tél 03 89 73 04 25
Mél jonathan.delavenne@onf.fr
Tél Portable 06 71 78 33 66

N° DEC-24-869303-00544029 / 14149

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 1 mois**

Le 13/11/2023

Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET



Devis lu et accepté pour un montant de : 2 970,76 € HT
3 564,91 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Votre interlocuteur
JONATHAN DELAVENNE
Tél : 03 89 73 04 25
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-24-869303-00545308 / 14149

Adresse de livraison principale COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	Adresse client COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÈPVRE Objet de la prestation : Devis coupes 2024 : FC LIEPVRE	Coordonnées Client : Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--


ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P. U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	1 733,00	M3	3,00	20,00	5 199,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2024	1733.0	M3	43 470,00
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2024	1733.0	M3	24 400,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2024	40.0	ST	840,00
Total estimatif HT			68 710,00
Sous-total			
5 199,00 € HT			

TVA			Total HT	5 199,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	1 039,80 €
20,00%	5 199,00	1 039,80	Total TTC ⁽¹⁾	6 238,80 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois Le 24/11/2023 Responsable de l'offre ROMAIN BAUBET 	Devis lu et accepté pour un montant de : <div style="text-align: right;">5 199,00 € HT</div> <div style="text-align: right;">6 238,80 € TTC ⁽¹⁾</div>
	Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ le _____ (Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative